

Depuis le début de l'année en EMC je traite la question de de la "personne et l'Etat de droit", dans ce cadre j'ai mené cette semaine une séance d'une heure sur l'état d'urgence. Les problématiques adoptées étant "l'état d'urgence est-il compatible avec l'Etat de droit ?" "Fallait-il adopter l'état d'urgence ? Fallait-il voter sa prorogation ?"

Pour cela les élèves avaient à leur disposition :

- un dessin de presse expliquant ce qu'est l'état d'urgence.
- des extraits brefs d'articles de Esther Benbassa et Noël Mamère, la première s'est abstenue au Sénat, et le second a voté contre à l'Assemblée nationale, sur la prorogation de l'état d'urgence.
- des extraits brefs d'article de Robert Badinter et Michel Onfray allant dans le sens contraire des précédents. La plupart des articles ont été pris dans le journal "Le un" n°853 de décembre 2015.
- des extraits de la loi de 1955 et de l'article 36 de la constitution.
- une chronique de Thomas Legrand sur France Inter du 26 novembre 2015 intitulé "L'état d'urgence en équilibre instable". Je n'ai pas eu le temps de l'utiliser.

Notions principales en jeu : état d'urgence, Etat de droit, état de siège, légalité, légitimité.

Notions collatérales : pouvoir central, préfet, assignation à résidence, prorogation, conseil constitutionnel, saisine, abrogation.

Les élèves ont bien réagi pendant la séance et les positions ont été très variées. Les notions ont été utilisées dans les arguments échangés. La question des pouvoirs a été abordée et notamment le renforcement du pouvoir exécutif au détriment du pouvoir judiciaire.

Jean-Pierre POISSON, lycée Guist'hau, Nantes

Problématique de la séance : **j'ai fait le choix ne pas la donner aux élèves**

- L'état d'urgence est-il compatible avec l'Etat de droit ?

1ère consigne donnée oralement après avoir rappelé la situation dans laquelle se trouve la France c'est-à-dire en situation d'état d'urgence.

- Ecrivez une définition d'état d'urgence. **Ensuite tour de table discussion, échanges. Le prof n'intervient pas sauf pour distribuer la parole.**

- **Distribution du dessin de presse tiré de la revue "Le un" n°85 du 2 décembre 2015 + Le dessin est aussi projeté en diapositive du même dessin. Les élèves revoient leur définition d'état d'urgence avec l'éclairage de ce dessin. Re-discussion, re-échanges..**

- **Au passage le mot "préfet" rencontré dans le dessin est expliqué, c'est le représentant de l'Etat il y en a un par département, finalement les préfets quadrillent tout le territoire de la République. Ce sont les représentants du pouvoir central, du pouvoir de Paris.**

- On refait la définition ensemble :

- **L'Etat d'urgence en France est une situation exceptionnelle, - on dit aussi situation d'exception -, qui correspond à des circonstances exceptionnelles et qui autorise notamment à la police d'agir de façon immédiate sans en référer au pouvoir judiciaire. Donc cela renforce les pouvoirs de la police qui relève du ministère de l'Intérieur, mais aussi du préfet. Le pouvoir judiciaire est en retrait, il ne peut plus exercer son contrôle normalement, l'exécutif est renforcé.**

- Une situation d'exception qui met en place un large panel de mesures coercitives : couvre-feu, perquisitions, fermetures de lieux publics, assignations à résidence...
- L'actuel état d'urgence a été mis en place sur l'ensemble du territoire français, alors qu'en 2005 il ne concernait qu'une partie du territoire, vingt-cinq départements, parmi lesquels tous ceux constituant Ile-de-France. Sinon il faut remonter à la guerre d'Algérie.

2ème consigne donnée oralement, réponse immédiate en cours dialogué :

- Qui et comment la décision de l'état d'urgence est-elle prise ? Qu'est-ce qui autorise cette prise de décision ?
Réponses des élèves, discussion, échanges.
- **Le prof montre une diapositive sur laquelle se trouve les extraits de la loi de 1955 et de la constitution, article 36.**
 - La décision incombe au Président de la République avec le gouvernement et c'est lui qui en fait l'annonce. C'est la loi de 1955, votée pendant la guerre d'Algérie, qui permet l'instauration de l'état d'urgence. La constitution elle, dans son article 36 parle d'état de "siège", c'est un niveau supérieur qui donne plus de pouvoir cette fois-ci à l'armée, et non à la police, comme dans l'état d'urgence.

Chronologie de la loi de prorogation, prolongation :

- **Faire rappeler par les élèves comment une loi est mise en place.**
- Projet de loi passé en Conseil des ministres le mercredi 18 novembre. **Question aux élèves** : si c'est un projet cela signifie que c'est un ministre qui est à l'initiative de la loi. Ici le Premier ministre sur décision du Président.
- Loi votée le jeudi 19 novembre 2015 par l'Assemblée nationale. **Diapositive montrant les résultats** : 551 voix pour, 6 contre, 1 abstention.
- Loi votée le vendredi 20 novembre 2015. **Diapositive montrant les résultats** : 348 votants, 336 pour, 0 contre, 12 abstentions (11 communistes ; une écologiste). Le même jour la loi est promulguée par le Président.

3ème consigne :

- Quelle est la procédure qui aurait pu conduire à l'abrogation de la loi de prorogation de l'état d'urgence ? Pourquoi cette procédure n'a pas été mise en route ?
 - La saisine du conseil constitutionnel. Cette saisine ne pouvait venir ni du Président de la République, ni d'un ministre. Etant donné les votes dans les deux assemblées on ne pouvait trouver personne pour saisir le Conseil constitutionnel. **Diapositive indiquant l'article 61 de la constitution de 1958 sur la saisine** du Conseil constitutionnel

ARTICLE 61 de la constitution de 1958

[...] Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, le Conseil constitutionnel doit statuer dans le délai d'un mois.

Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours.

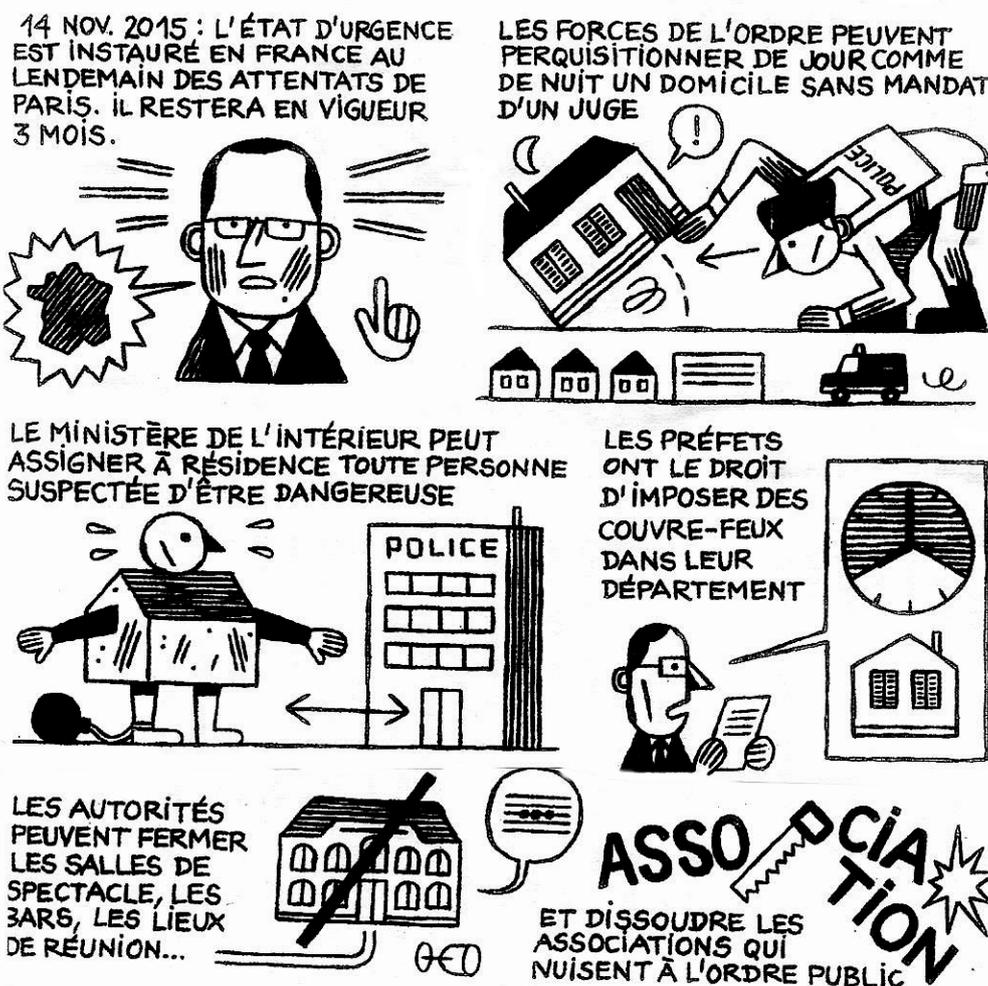
On écoute la chronique de Thomas Legrand, éditorialiste politique sur France Inter, du 26 novembre 2015, "L'état d'urgence en équilibre instable". **Diapositive avec lien dessus.**

4ème consigne :

- Fallait-il adopter l'état d'urgence ? Fallait-il voter sa prolongation ?
- **Distribution de documents pour les aider à forger leur opinion. Discussion, échanges, débat.**
- Etat de droit : régime politique dans lequel l'autorité politique, ou les autorités politiques, est/sont soumise(s) au droit. Cette situation d'Etat de droit, donne des garanties contre l'arbitraire. L'Etat doit respecter la légalité : la constitution, le droit international, la loi, les règlements. L'Etat ne doit pas se placer hors la loi.

LES OUTILS DE L'ÉTAT D'URGENCE

Jochen Gerner



"Le un", n°853, 2 décembre 2015.

Prorogation de l'état d'urgence : abstention, juste pour dire attention !

Par *Esther Benbassa, sénatrice écologiste* du Val-de-Marne, vice-présidente de la Commission des Lois, 20 novembre 2015. Libération en ligne.

Nous n'avons pas été nombreux, jeudi, en Commission des Lois, lors de l'examen du projet de loi prorogeant l'état d'urgence, à exprimer des doutes. [...] Notre Etat de droit possède pourtant l'arsenal nécessaire pour agir, sans qu'il soit besoin de recourir à des lois d'exception. Ce sont nos libertés que les terroristes ont attaquées, et nous n'avons peut-être pas besoin de leur en sacrifier nous-mêmes ne serait-ce qu'une once. [...]

Les préoccupations que cette agitation recouvre ne sont pas illégitimes, loin de là. Je les partage, comme chaque Français. Reste que l'esprit va-t-en-guerre est une machine à produire un consensus de masse, pas toujours rationnel et chargé d'émotion. [...]

Les historiens connaissent bien ces élans nationalistes et «unitaires», et savent qu'ils sont fragiles. Mais ils savent aussi qu'ils sont susceptibles de se retourner contre les minoritaires de l'intérieur, adeptes d'autres religions, venus d'autres horizons, perçus comme des étrangers (ou comme leurs agents). La guerre, c'est la guerre, on frappe tous azimuts.[...]

L'état d'exception permanent, Noël Mamère, député écologiste, qui a voté non le 19 novembre 2015. "Le un", n°853, 2 décembre 2015.

Quelle victoire pour les tueurs du vendredi noir qui nous voient "finir le boulot" ! Car l'objectif des terroristes est bien de nous pousser à réduire nos libertés [...] Mon opposition à la prolongation de l'état d'urgence n'est pas de principe, - j'étais favorable à son instauration pour la durée autorisée par la loi de 1955 -, elle est liée au délai de trois mois, qui me semble plus relever de la posture idéologique que des nécessités impérieuses d'une enquête dont on voit qu'elle avance rapidement. Sinon, pourquoi trois mois et pas six ou neuf ou un an ? [...] La menace de l'Etat islamique ne sera pas éteinte dans trois mois. [...]

L'Etat de droit n'est pas l'Etat de faiblesse, interview donnée par *Robert Badinter, "Le un", n°853, 2 décembre 2015*. avocat, ancien Garde des Sceaux, porteur du projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, ancien Président du Conseil constitutionnel.

Question du journal : L'état d'urgence était-il nécessaire ?

Face à une extrême, menace comme celle que nous connaissons, il est légitime. Dans un cas comme celui-là, il faut disposer de tous les pouvoirs prévus par la loi. Un gouvernement se doit de prendre, vis-à-vis du pays, les mesures les plus fortes. [...] Mais n'oubliez pas la menace qui pèse aujourd'hui sur la France. [...]

Et pour les démocraties il s'agit d'une menace mortelle dans la mesure où ce qui les anime, c'est une volonté de mort contre les occidentaux. Face à cela l'Etat de droit ne peut être l'état de faiblesse. [...]

L'Etat de droit consiste à sauvegarder les droits fondamentaux ; l'état de faiblesse consisterait à ne pas prendre les mesures de sécurité nécessaires, dans le respect de ces droits. [...]

Mais il s'agit aujourd'hui de la vie et de la mort de nos concitoyens. Nous n'avons pas assez relevé la fascination de la mort chez ces terroristes, qu'ils la donnent aux autres ou qu'ils se l'infligent à eux-mêmes[...]

Le devenir jungle de la planète par Michel Onfray, philosophe, "Le un", n°853 décembre 2015.

[...] La sécurité est un droit de l'homme, peut-être même le seul. Car sans sécurité, il n'y a ni liberté, ni égalité, ni fraternité. Juste la peur. La peur, la crainte, l'angoisse, la terreur.

[...]